

Les Constitutions de l'Institut de la Miséricorde de Jésus, approuvées par le Pape Alexandre VII, dans sa bulle donnée à Ste Marie Majeure, le 27 août 1665, ont toujours été religieusement et scrupuleusement observées et conservées depuis cette époque intactes et avec leur ancienne orthographe ; mais il a fallu dernièrement y faire quelques changements devenus nécessaires pour se conformer au Décret de Léon XIII du 17 décembre 1890, concernant toutes les congrégations religieuses tant des hommes que des femmes.

Ces constitutions avaient été données d'abord le 6 août 1625 par l'Archevêque de Rouen qui établit la clôture et leur donna le rang de chanoinesses. Avant cette époque ces religieuses allaient visiter les malades à domicile, portant un costume de couleur noire ; mais alors elles prirent le costume blanc qu'elles portent aujourd'hui.

L'Eglise Catholique seule, cette Eglise fondée sur la pierre ferme et dirigée par l'Esprit-Saint, peut donner des constitutions propres à braver les tempêtes orageuses du monde et à traverser les siècles, sans qu'il soit nécessaire d'en changer ou d'en amender les dispositions fondamentales, comme il faut le faire souvent pour les constitutions basées sur les lois humaines, parce qu'elles ont quelque chose de l'infailibilité de l'Eglise. Aussi, dans tous les ordres religieux, on tient à ne rien changer dans les constitutions qui les régissent, que lorsqu'il est absolument nécessaire de le faire.

*"Sint ut sunt aut non sint*, qu'ils soient comme ils sont ou qu'ils ne soient point," dit un jour avec énergie le Général des Jésuites en réponse aux importunités des ennemis de cette admirable Société qui, voulaient l'amener à consentir à faire changer la constitution que St Ignace de Loyola, inspiré de Dieu, lui a donnée. C'est qu'il était convaincu ce courageux Supérieur des Jésuites que la stabilité dans l'observation d'une constitution approuvée par l'Eglise fait la force d'une communauté et lui assure une longue et glorieuse existence.

Je voudrais bien faire connaître davantage les Constitutions de l'Institut de la Miséricorde de Jésus, mais cela me conduirait trop loin. Je ne puis cependant m'empêcher de transcrire ici une partie de ce que leur Cérémonial dit des armoiries de cet Ordre.

"La signification emblématique de l'écusson des armoiries de